

## **Règlement du jeu-concours « Grand jeu concours Frédéric François-Melody.tv »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

Microscoop, société au capital de 30.000 €euros, dont le siège est situé 66-72 rue Marceau 93100 Montreuil sous-Bois, sous le numéro de SIRET 43438724700019, organise du 10/02/2014 au 03/03/2014, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis les pages Facebook Télé Melody (<https://www.facebook.com/TeleMelody>) et Frédéric François (<https://www.facebook.com/pages/Fr%C3%A9d%C3%A9ric-Fran%C3%A7ois/66741212080?fref=ts>).

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et Belgique.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Pour participer au jeu, l'internaute doit disposer d'un compte Facebook et devenir fan des pages Facebook Télé Melody (<https://www.facebook.com/TeleMelody>) et Frédéric François (<https://www.facebook.com/pages/Fr%C3%A9d%C3%A9ric-Fran%C3%A7ois/66741212080?fref=ts>).

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société organisatrice informe expressément les participants au Jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Chaque semaine, une personne sera tirée au sort parmi les participants de la semaine et gagnera la « dotation hebdomadaire » (Dates des trois tirages au sort hebdomadaires : 18/02, 25/02, 04/03).

A la fin du jeu concours, une personne sera tirée au sort et remportera la « dotation finale ». (Date du tirage au sort final : 04/03).

Les gagnants seront annoncés sur les pages Facebook Télé Melody(<https://www.facebook.com/TeleMelody>) et Frédéric François (<https://www.facebook.com/pages/Fr%C3%A9d%C3%A9ric-Fran%C3%A7ois/66741212080?fref=ts>) (prénom + initiale du nom).

Un mail sera envoyé aux gagnants pour validation de son adresse postale.

Les gagnants seront désignés après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Ils seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un autre tirage au sort sera effectué.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur et ses partenaires à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le jeu est composé des dotations suivantes :

\*Dotations hebdomadaires :

- 1 tableau photo forex® 30cm / 40cm avec dédicace personnalisée par Frédéric François. Valeur : inestimable [25€ sans la signature.] (<http://eshop.fredericfrancois.com/livres/238-papier-a-lettre.html>). Descriptif : Message et signature manuscrits de Frédéric François, unique. Photo contrecollée sur un panneau PVC expansé, léger et rigide.

- 1 an d'adhésion au "Club des amis de Fredo". Valeur : 30€ (<http://eshop.fredericfrancois.com/adhesion/114-adhesion.html>). Descriptif : Carte de membre, cadeaux, FredoMag, infos, avantages boutique...
- 1 an d'abonnement à Melody.tv. Valeur : 49,99€ (<http://www.melody.tv/sabonner>). Descriptif : La chaîne Télé Melody en direct et plus de 600 émissions de variétés à la demande sur ordinateur, smartphone iPhone / Android, tablette iPad / Android et Samsung Smart TV.

\*Dotation finale :

- 1 tablette Haier Pad 781 (Valeur 149 euros)

### **Article 6 : Acheminement des lots**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et ses partenaires, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions matériellement et territorialement compétentes.